



*Quoi de neuf
à Uzein ?*

MAI 2020

Votre Mairie est ouverte : de 9h à 12h
les lundi, mardi, jeudi et vendredi ;
de 13h30 à 18h les mardi et jeudi
Le maire reçoit sur rendez-vous.

 **05 59 33 19 84**

 **mairie@uzein.fr**

 **uzein.fr**

 **Commune d'Uzein**

Le mot du maire

Les étaux se desserrent pour tout le monde mais la situation normale d'avant confinement mettra des mois voire davantage, pour certains d'entre nous.

Plus de 1200 masques provenant de notre communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées et de nos couturières ont été distribués gratuitement aux villageois. Il en reste à la mairie pour les personnes qui en auraient l'utilité et pour celles qui peuvent difficilement se déplacer.

Les conditions d'accès à l'école d'Uzein restent identiques quant au respect des règles sanitaires. Un peu plus d'enfants 67 seront présents lors de cette dernière période de cette étrange année scolaire.

Je tiens à remercier les personnels communaux qui œuvrent tous les jours pour faire respecter des règles pas toujours évidentes lorsqu'il s'agit d'un public d'enfants et ainsi assurer ce service public d'éducation. Mathilde, la nouvelle directrice du périscolaire, nommée et recrutée le 1^{er} janvier dernier, n'a pas tardé à montrer toutes ses compétences lors de ce fonctionnement particulier et lourd à gérer. Le personnel technique a repris le chemin de l'atelier en respectant la distanciation. La mairie retrouve depuis lundi dernier les horaires habituels d'ouverture au public.

Du fait de la présence de peu de membres et en offrant les garanties de sécurité et d'hygiène, quelques associations ou sections non sportives ont repris leurs activités durant ce mois de juin.

Après avoir offert de délicieux plats à emporter, nos deux restaurants du centre bourg vont rouvrir leur salle et leur terrasse en tenant compte des prescriptions d'usage.

Enfin, même si les élus se sont tenus informés pendant le confinement, la dynamique de l'après élections municipales de mars dernier s'est de nouveau mise en place avec le conseil municipal d'installation de la mandature 2020-2026. Pas de coup de théâtre à Uzein, le maire et les adjoints ont été élus à l'unanimité. Je remercie l'ensemble des membres de ce nouveau conseil pour sa confiance. Afin de s'approprier au mieux les problématiques locales et les compétences de notre commune, les premières commissions se sont réunies afin d'aborder le budget qui sera établi entre la mi-juin et la mi-juillet pour un vote le vendredi 17 juillet 2020.

In fine, le nombre de cas de covid diminue et la propagation du virus s'atténue. cependant, il faut pas prendre de risque, le virus est toujours là.

D'ici là, j'espère que dans le prochain édito, la situation se sera encore plus améliorée pour tout le monde afin d'aborder les congés d'été en toute sérénité.

Bien à vous, Eric CASTET

Séance du conseil municipal du lundi 25 mai 2020

Tous les votes ont été adoptés à l'unanimité

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CASTET Éric, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions. Mme BARDET Sylvie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, Mme JACQUET Nadine, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré QUINZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire (le conseil municipal ayant désigné deux assesseurs : Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie, M. CASSAIGNE Patrick).

Seul candidat, M. CASTET Éric a été élu Maire par 15 voix sur 15 votants.

Sous la présidence de M. CASTET Éric, élu maire, le conseil municipal a tout d'abord fixé à QUATRE le nombre des adjoints au maire, puis a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

La liste de M. CASSAIGNE Patrick, Mme JACQUET Nadine, M. CASTET Pascal, Mme FRESSE-CHAUVEAU Valérie est élue par 15 voix sur 15 votants.

M. CASTET Éric procède ensuite à la lecture de la Charte de l' élu local aux membres du conseil municipal.

Le Conseil Municipal a ensuite traité les autres points de l'ordre du jour.

1 Attribution des délégations du Conseil Municipal au Maire :

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer tout ou partie et pour la durée du mandat certaines de ses attributions.

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation à chacune des réunions du Conseil municipal, il est proposé au conseil municipal d'approuver les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

6° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

7° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

8° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros ;

9° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

10° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

2 Indemnités de fonction du Maire et des adjoints au maire :

Le montant des indemnités votées par le Conseil municipal ne doit pas dépasser une enveloppe maximale calculée à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1027), le barème suivant exprimé en pourcentage (art. L.2123-23 et L.2123-24 du Code général des collectivités territoriales).

L'enveloppe maximale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice. Pour les Communes de la strate démographique à laquelle appartient la commune d'UZEIN, l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est :

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Valeur de l'indemnité	Indemnité totale
Maire	51.6 %	24 083.17 €	24 083.17 €
Adjoint	19.80 %	9 241.22 €	9 241.22 € x 4 adjoints = 36 964.88 €
Montant de l'enveloppe Indemnitare			61 048.05 €

Considérant la volonté de M. le Maire et du 1^{er}, 3^{ème} et 4^{ème} adjoint de la commune de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité et la volonté du 2^{ème} Adjoint de ne pas percevoir d'indemnité de fonction, il est proposé au vote

	Taux maximal en % de l'indice 1027	Montant de l'indemnité
Maire	35 %	16 335.48 €
1^{er} adjoint	13 %	6 067.47 €
2^{ème} adjoint *	--	--
3^{ème} et 4^{ème} adjoint	9 %	4 200.55 € * 2 = 8 401,10 €
Montant global des indemnités allouées		30 804.05 €

3 Création des commissions municipales et désignation des membres :

M. le Maire expose qu'en application de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le Président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Il est proposé de créer 6 commissions, en désignant comme membres à chaque commission :

- **Urbanisme** : CHAVES Ludovic, SARRAILH Mathieu, Antoine SANCHEZ, CAZALA Serge
- **Bâtiments – Habitat – Grands projets** : CASSAIGNE Patrick, ABMESELELEME Céline, CHAVES Ludovic, SARRAILH Mathieu, BARDET Sylvie, Antoine SANCHEZ.
- **Voirie – Réseaux – Énergie – Agriculture – Mobilités** : CASTET Pascal, ABMESELELEME Céline, IACONELLI Céline, CAZALA Serge, JUST Xavier.
- **Scolaire – Périscolaire – Enfance – Jeunesse** : FRESSE-CHAUVEAU Valérie, DOMINGOS Nathalie, JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine, CASSAIGNE Patrick, BARDET Sylvie.
- **Action sociale – Vie associative, culturelle et sportive** : JACQUET Nadine, SANCHEZ Antoine, FRESSE-CHAUVEAU Valérie, IACONELLI Céline, DOMINGOS Nathalie, JOANCHICOY DIT ARNAUDE Sandrine.
- **Communication – Événements – Vie des assemblées** : JUST Xavier, CASTET Pascal.

4 Dépenses imputables aux comptes 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions »

La comptabilité publique est basée sur le principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable : la collectivité qui ordonne une dépense ou une recette, ne manie pas les fonds. La Direction Générale des Finances Publiques, DGFIP, représentée par le Trésorier de Lescar, décaisse ou encaisse les valeurs après avoir soumis l'ordre de l'ordonnateur à un certain nombre de vérifications prévues dans le règlement général de la comptabilité publique.

Les articles 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions » sont considérés comme des comptes sensibles par la DGFIP mais aussi par la Chambre Régionale des Comptes lors de leurs vérifications. Cependant, la réglementation est imprécise et n'édicte pas clairement de dispositions particulières pour ce type de dépenses.

LA DGFIP préconise de ce fait que l'assemblée délibérante prenne une délibération de principe préconisant les dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » et 6257 « Réceptions ».

Vu le décret n° 2007-450 du 25 Mars 2007 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, décret faisant l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 Mars 2007,

Vu le courriel de M. le Trésorier de Lescar en date du 17 Mars 2020 invitant la commune à adopter une délibération de principe autorisant l'engagement de certaines catégories de dépenses au titre des fêtes et cérémonies (compte 6232) ainsi que des réceptions (6257),

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- ✓ Achat de fleurs, sapins, bouquets, gravures, plaques, médailles, décorations festives intérieures et extérieures et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires, scolaires, ainsi que pour les journées nationales et commémoratives.
- ✓ Règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations.
- ✓ Frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations.

Et au compte 6257 les dépenses suivantes :

- ✓ Boissons et nourritures destinées aux réunions administratives organisées par la commune, par elle-même ou par un organisme extérieur.
- ✓ D'une manière générale, ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux réceptions officielles organisées par la municipalité (Inauguration, vœux du maire, repas des aînés, goûter de Noël ...).

5 Frais de mission et de déplacement des élus municipaux et du personnel communal :

Selon la réglementation en vigueur, il appartient au Conseil municipal de fixer les conditions générales et particulières de mise œuvre pour ses propres agents et pour toutes autres personnes collaborant aux missions de service public de la commune.

Le remboursement des frais occasionnés par les déplacements d'agents ou d'élus en mission ou en stage, s'effectue sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêtés ministériels. Plus de détails de ce point dans le compte rendu à l'affichage ou sur le site internet.

6 Droit à la formation des élus municipaux :

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Il est proposé d'axer la formation des membres du conseil municipal sur les thèmes suivants :

Formation de base des nouveaux élus,	Urbanisme,	Travaux et gestion des bâtiments publics,
Travaux et gestion de la voirie,	Finances Publiques,	Marchés Publics, Aide sociale,
Communication / Réseaux sociaux,	Enfance et Jeunesse,	Gestion des ressources humaines.

7 Reconstruction du restaurant scolaire et extension du bâtiment périscolaire et du Centre de Loisirs suite à incendie: sollicitation d'une subvention auprès de l'État :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de reconstruction du restaurant scolaire et d'extension du bâtiment périscolaire et du centre de loisirs suite à l'incendie. Il ajoute que le dossier de demande de subvention a été établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale et que la dépense a été évaluée à 2 083 918.33 € H.T. Il convient maintenant de solliciter de l'État, le maximum de subventions possible pour ce type de projet.

Informations diverses

1 BIBLIOTHÈQUE Infos

Nous vous informons que la bibliothèque d'Uzein sera fermée jusqu'à la rentrée de septembre suite aux nombreuses mesures que nous devrions mettre en place. Nous mettons tout en œuvre pour que vous puissiez à nouveau profiter de ce lieu dès le début septembre et vous informons que de belles nouveautés seront à votre disposition tant au niveau romans, romans policiers ou ouvrages pour les enfants de tout âge.

Merci également à ceux qui ont encore en leur possession des livres de la bibliothèque de bien vouloir les ramener à la Mairie d'Uzein aux jours et heures d'ouverture de celle-ci.

Veillez nous excuser pour cette fermeture exceptionnelle, et espérons vous retrouver dès le mois de septembre.

2 « RESPECT DU VOISINAGE » et « RESPECT DU TRI » :

Dans cette situation où nous avons du temps libre, avec les beaux jours aidant, nous en profitons pour faire des travaux extérieurs et du bricolage. Quelques rappels de savoir « bien vivre » et de respect du voisinage :

* Les horaires pendant lesquels les particuliers peuvent effectuer des travaux de bricolage et de jardinage sont :

- **les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30,**

- **les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;**

- **les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.**

* Le printemps et l'été sont propices pour fêter divers événements, fin du confinement, anniversaire, ... n'hésitez pas à avertir vos voisins !

Retrouvez ce bulletin municipal en version numérique, avec d'autres articles, sur le site uzein.fr, sur la page facebook (Commune d'Uzein).